
	Département de l'Isère		République française	Envoyé en préfecture le 02/07/2024 Reçu en préfecture le 02/07/2024 Publié le 02/07/2024 ID : 038-213801145-20240627-202440D-DE
	N° 2024 - 40	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
27/06/2024	Décision modificative n° 1 - Budget annexe « Service Pôle Animation »			

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9 + 1 pouvoir

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt sept juin,**

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 20/06/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 20/06/2024 par messagerie.

**Présents** : COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph (pouvoir de Jean-Claude Aime). CRUYPENNINGCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis.

**Excusés** : AIME Jean-Claude (pouvoir à Joseph Contréras). MERNISSI Chakib. CHORON Vincent (arrivera à 20h45). DUGUA Véronique (arrivera à 20h47). BARREL Natacha (arrivera à 21h05). DULONG Aurélie (arrivera à 21h12).

*Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.*

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2024-30 en date du 28 mars 2024 relative à la correction sur exercices extérieurs pour rattrapage d'amortissements sur le Budget annexe « Service Pôle Animation », telle que :

- Le Chef du Service de Gestion Comptable du Roussillonnais est autorisé à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget annexe « Service Pôle Animation », budget en M57, d'un montant de 1 950 € 04 et ce par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le compte 2804182,
- Le montant ainsi défini correspond à :
  - Rattrapage pour l'exercice 2022 : 14 625 € 28 / 15 ans = **975 € 02**
  - Rattrapage pour l'exercice 2023 : 14 625 € 28 / 15 ans = **975 € 02**

Il lui expose que le SGC du Roussillonnais a informé la commune, par mail du 13 juin 2024, que :

- La délibération est impossible à mettre en œuvre sur le budget SPA de 2024 ; en effet :
  - Le compte 1068 présente un solde à zéro au 31 décembre 2023 et il n'est pas prévu qu'il soit alimenté par une affectation de résultat sur l'exercice 2024
- Les procédures comptables réglementaires pouvant permettre de pallier à cette situation ne peuvent pas non plus être mises en œuvre, car :
  - Utilisation de comptes de haut de bilan mais qui ne sont pas présents à ce jour dans la comptabilité du SPA

Aussi, pour permettre de d'effectuer ces rattrapages sur l'exercice 2024, le SGC du Roussillonnais propose de passer par des opérations budgétaires :

- Mandat au compte 681 - chapitre 042 - Fonctionnement : **+ 1 950 € 04**
- Titre au compte 2804182 - chapitre 040 - Investissement : **+ 1 950 € 04**

Pour cela, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour alimenter ces comptes :

- Pour équilibrer la dépense de fonctionnement, il conviendrait de réduire un article
- Pour la section d'investissement, deux possibilités se présentent :
  - Garder en suréquilibre
  - Ajouter des crédits en dépenses du même montant

M. le Maire au Conseil municipal une proposition de décision modificative n° 1, telle que :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	↘ crédits	↗ crédits	↘ crédits	↗ crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux provisions		1 950.04 €		
<b>Total D 042 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		<b>1 950.04 €</b>		
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante				1 950.04 €
<b>Total R 75 : Autres produits de gestion courante</b>				<b>1 950.04 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 950.04 €</b>		<b>1 950.04 €</b>
<b>Investissement</b>				
D 2311 : Immobilisations corporelles en cours		1 950.04 €		
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>1 950.04 €</b>		
R 2804182 : Amort. subv. org publics divers - Bâtiments				1 950.04 €
<b>Total R 040 : Opérations ordre transf. entre sections</b>				<b>1 950.04 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 950.04 €</b>		<b>1 950.04 €</b>
<b>Total général</b>		<b>3 900.08 €</b>		<b>3 900.08 €</b>

**Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le budget annexe « Service Pôle Animation »,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de modifier le budget primitif 2024 du SPA par la décision modificative n° 1 comme elle a été présentée ci-dessus,
- **Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du SGC du Roussillonnais,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Extrait certifié conforme par le Maire,  
A Clonas sur Varèze, le 28 juin 2024,

Le Maire,  
Régis VIALLATTE



La secrétaire,  
Sylvie LEMAITRE